



L'innovation est le levier de la croissance économique régionale, le défi d'aujourd'hui et des années à venir.

Dans cette perspective, la capacité des acteurs financiers régionaux à accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissements est un enjeu majeur de leur développement.

Ce challenge doit mobiliser toutes les énergies.

Depuis quelques années, la Caisse d'Epargne s'est engagée dans les apports en fonds propres aux entreprises en travaillant avec des filiales spécialisées dans l'accompagnement des entreprises en phase de création, de développement ou de transmission.

Le Groupe Caisse d'Epargne poursuit cette démarche et lance à nouveau, cette année, un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, **Innoveris VIII**, dont l'ambition est de mobiliser l'épargne au bénéfice d'entreprises innovantes non cotées, tout en constituant, pour ses sociétaires et ses clients, une opportunité de placement attractive et une fiscalité immédiatement avantageuse.

Ce FCPI sera géré par Viveris Management SAS, filiale du Groupe Caisse d'Epargne.

Banque de référence des particuliers et banque de développement régional, s'appuyant sur un large sociétariat, la Caisse d'Epargne du XXI<sup>ème</sup> siècle élargit son champ d'action, développe des nouveaux métiers et s'ouvre à de nouvelles clientèles. **Innoveris en constitue une excellente illustration et un symbole fort.**

**25 %**

DES INVESTISSEMENTS EN RÉDUCTION D'IMPÔT\*

## AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du Fonds).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

"La notice d'information, remise préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion".

Au 30 juin 2007, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FCPI gérés par Viveris Management sont les suivants :

	Année(s) de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Innoveris V	2004	63,07%	31.12.2006
Innoveris VI	2005	36,67%	31.12.2007
Innoveris VII	Fin 2006	En cours	31.12.2008

Frais de fonctionnement du fonds

Société de Gestion	3,59% annuel TTC du montant total des souscriptions
Dépositaire	15 548 € TTC par an minimum
Commissaire aux comptes	21 049 € TTC par an maximum
Délégué de la gestion comptable	4 186 € TTC par an maximum
Montant maximum des frais (hors frais de transaction)	4,78% annuel TTC du montant total des souscriptions
Frais de transaction	0,59% à 1,196% TTC du montant maximum des souscriptions
Commission de constitution	1,196% TTC maximum du montant total des souscriptions



6, allées Turcat Méry - 13008 Marseille

Tél. : 04.91.29.41.50 - Fax : 04.91.29.41.51

[www.innoveris.fr](http://www.innoveris.fr)

Souscription Limitée



**25 %**

DES INVESTISSEMENTS EN  
RÉDUCTION D'IMPÔT\*

UN PLACEMENT SUR 8 ANS  
DANS L'ÉCONOMIE RÉGIONALE INNOVANTE

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



\* Sous conditions décrites au point Réductions fiscales ci-après

## RÉDUCTIONS FISCALES

L'acquisition des parts du FCPI Innoveris VIII permet de bénéficier :

- D'une **réduction d'impôt égale à 25%** (à condition de détenir les parts pendant 5 ans) du montant de l'investissement réalisé dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple :

### Exemple pour une personne seule :

- Montant souscrit (hors droits d'entrée) : 12 000 €
- Réduction d'impôt : 12 000 € x 25% = 3 000 €

- D'une **exonération d'impôt sur les plus-values** éventuelles (hors prélèvements sociaux) pour toutes parts détenues depuis plus de 5 ans.

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- Montant total = **35 M€**
- Valeur d'une part = **800 €**
- Montant minimum à souscrire = **1 part**
- Droits d'entrée = **5% du montant souscrit**
- Période de souscription = **de l'agrément de l'AMF au 20 décembre 2007**.
- Pas de rachat possible pendant 8 ans (ou 10 ans en cas de prorogation), hors cas prévus par la loi.
- Valorisation semestrielle au 30 juin et au 31 décembre.

## STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour vocation de réaliser des **investissements non cotés en position de co-investisseur**, aux côtés d'autres structures de capital risque régionales et nationales et, de préférence, dans des opérations de capital risque et de capital développement. Compte tenu du risque encouru les secteurs d'interventions sont variés, tels que :

- les technologies de l'information et de la communication,
- les biosciences, les nouveaux matériaux, la micro-électronique et périphérique.

Les critères de sélection des entreprises composant le FCPI Innoveris VIII sont la **qualité de l'équipe dirigeante** et managériale, le **potentiel de croissance** du marché et du secteur, la **stratégie de développement**, les potentialités de création de valeur. Les investissements prennent la forme de prises de participations immédiates ou différées dans le capital des entreprises.

## COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le Fonds ne pourra en aucun cas permettre au Fonds de disposer d'une participation majoritaire dans le capital des sociétés, les investissements dans des sociétés non cotées présentant une part de risque, le seuil de **35% des droits de vote** doit être considéré comme un plafond d'investissement.

Les FCPI investissent au moins **60% de leurs actifs dans des entreprises non cotées** innovantes de moins de 2 000 salariés, à fortes perspectives de croissance, qui réalisent des dépenses de recherche pour un montant au moins égal au tiers de leur chiffre d'affaires ou qui sont agréées par l'OSEO-ANVAR.

L'autre partie du portefeuille, soit les **40% de l'actif** est investie dans **des valeurs monétaires, obligataires** et si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, en OPCVM actions avec une exposition au risque action maximum de 20%. Le Fonds ne peut investir plus de 10% de l'actif dans des fonds français ou étrangers de gestion alternative.

## UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

VIVERIS Management est la société de gestion dédiée aux FCPI du Groupe VIVERIS, détenue majoritairement par le Groupe Caisse d'Épargne et le Groupe Caisse des Dépôts. L'équipe d'investissement dispose de plusieurs années d'expérience dans le domaine du capital investissement à risque et présente la particularité d'être constituée **de financiers expérimentés et d'experts spécialistes des secteurs technologiques** aux expériences complémentaires.

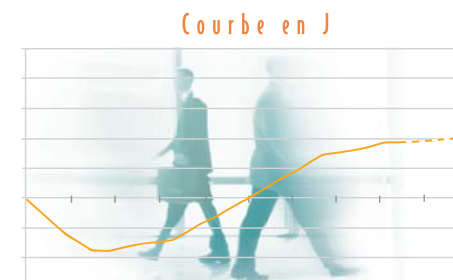
Le Groupe VIVERIS et ses collaborateurs ont une forte expérience régionale du non coté, dans lequel ils interviennent depuis plus de 15 ans, et tout particulièrement dans la gestion des FCPI, dont Innoveris VIII constitue le 8<sup>ème</sup> véhicule dans la gamme.

**Des Comités Consultatifs Régionaux** constitués de **9 membres**, financiers, chefs d'entreprises et experts dans leurs secteurs, assistent la société de gestion.

## ENGAGEMENT A LONG TERME

Ce Fonds est un Fonds Commun de Placement à Risques. D'une manière générale, ses actifs étant peu liquides, la composition classique des portefeuilles gérés dans le cadre de FCPI (actions, obligations ...) conduit à organiser **la stratégie d'investissement sur le long terme** de nature à optimiser les performances du Fonds. C'est pourquoi, la durée du fonds a été fixée à **8 ans**.

Pour information, les modèles de rendement des fonds de capital-investissement, qui ordinairement adoptent une politique d'investissement basée sur le long terme, sont fréquemment représentés sous forme de graphique matérialisant **une courbe dite en J** (cf. à titre indicatif, schéma théorique non contractuel reproduit ci-dessous)



" Graphique théorique sans valeur contractuelle "

"Vous n'avez pas l'assurance de ne pas connaître de perte"

Cette courbe traduit une baisse de rentabilité du Fonds pendant les trois ou quatre premières années (en raison notamment des frais de gestion, provisions, etc...), suivie d'une reprise entre la cinquième et la septième année, période au cours de laquelle les placements arrivent en général à maturité et sont valorisés (plus-value latente ou cession).